

Bruxelles, le 15 septembre 2020

**Lettre circulaire aux**  
- **Collèges communaux,**  
- **Collèges des Bourgmestre et Echevins**

Direction ATL - Service Accueil ExtraScolaire  
Votre correspondante : Stéphanie MORYSSE  
☎ : 02/542 13 44 – ✉ [stephanie.morysse@one.be](mailto:stephanie.morysse@one.be)

**Objet : Accueil des enfants durant leur temps libre**  
**Dossier de liquidation : subvention de coordination 2019 - 2020**

Mesdames, Messieurs,

L'ONE octroie aux communes une subvention annuelle de coordination destinée à la rémunération du coordinateur (m/f) Accueil Temps Libre ainsi qu'à ses frais de fonctionnement sur base du décret ATL<sup>1</sup>.

Cette subvention est versée par année budgétaire ONE qui couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante. La subvention est calculée sur base de la population d'enfants âgés de 3 à 12 ans domiciliés dans la commune (chiffres fournis par l'Institut national de statistiques).

Le montant de la subvention pour l'année 2019 - 2020 est adapté en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre septembre 2018 et janvier 2004.

---

<sup>1</sup> Voir article 34 du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié.

## Montants de la subvention de coordination ATL 2019 - 2020<sup>2</sup>

Population 3 à 12 ans	Subvention index 2004	Subvention 2019-2020
0 - 1 999	19 000€	25 577€
2 000 - 3 999	20 000€	26 923€
4 000 - 5 999	38 000€	51 154€
6 000 - 7 999	57 000€	76 131 €
8 000 et plus	76 000€	102 308€

Comme le prévoit la réglementation ATL, la subvention de coordination pour l'année 2019-2020 est versée en deux tranches :

- une avance de 80% qui vous a été payée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020 ;
- le solde qui sera versé après analyse et traitement du dossier de liquidation qui vous permet de justifier de l'utilisation de la subvention.

**Ce dossier de liquidation doit parvenir complet à l'ONE entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020 au plus tard et être envoyé à l'adresse suivante :**

O.N.E. - Direction ATL - Service AES  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES

Dans le dossier de liquidation nous retrouvons :

- **la déclaration de créance (annexe 1) signée**
  - Pour une Commune : par l'autorité communale - Bourgmestre ou Echevin ou Receveur/Directeur financier ou Secrétaire communal/Directeur général ;
  - Pour les ASBL à qui la commune a délégué la mission de coordination : par le Président de l'ASBL ou la personne déléguée à la gestion journalière par les statuts ou le Conseil d'administration.
- **les relevés des dépenses admissibles (voir annexes 2, 3, 4) et les pièces justificatives relatives à ces dépenses.**

Nous joignons à la présente les relevés actualisés. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas être modifiés dans leur structure.

Nous attirons votre attention sur les remboursements de frais de déplacement voiture. Ceux-ci s'élèvent à 0,3653 € le km entre le 01/10/2019 et le 30/06/2020 et à 0,3542 € le

---

<sup>2</sup> Ces montants représentent les dépenses maximales admissibles prises en compte par l'ONE.

km entre le 01/07/2020 et le 30/09/2020. Le tarif pour le vélo reste inchangé avec un remboursement de 0,20 € le km.

Pour vous aider à constituer votre dossier au mieux, nous vous invitons à consulter le MEMENTO (version 2019) « Subvention de coordination » que vous trouverez sur le site internet de l'ONE ou en version papier sur simple demande à nos services.

Vous pouvez également retrouver tous ces documents, ainsi que la présente circulaire et les relevés actualisés sur le site internet de l'ONE :

ONE.be > professionnel > accueil temps libre > dispositif ATL > subvention de coordination

Pour toute question, n'hésitez pas à joindre un membre de l'équipe subventions :

Valéry Dardenne	02/542 12 65	valery.dardenne@one.be
Olivia Laznicka	02/542 14 21	olivia.laznicka@one.be
Caroline Magnan	02/542 13 70	caroline.magnan@one.be
Sarah Martin	02/542 14 57	sarah.martin@one.be
Balthazar Munyampuhwe	02/542 12 96	balthazar.munyampuhwe@one.be
Stéphanie Morysse - Resp. Service	02/542 13 44	stephanie.morysse@one.be

Ce courrier sera également envoyé aux coordinateurs ATL par voie électronique.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.



Benoît PARMENTIER  
Administrateur général

Annexes :

1. déclaration de créance
2. relevé des frais de personnel
3. relevé des frais de fonctionnement
4. relevé des frais de déplacement
5. check-list subvention de coordination